



DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

VILLE DE NOISY-LE-GRAND

PROGRAMME

MARCHE N° 2011 120

**MAITRISE D'ŒUVRE
POUR L'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS
ET LES TRAVAUX DE VRD
DU SECTEUR MAILLE HORIZON NORD**

APPEL D'OFFRES OUVERT

DIRECTION DE L'URBANISME ET DE L'AMENAGEMENT

Le Député-Maire

Directeur de l'Urbanisme
et de l'Aménagement

Chargée d'études et d'opération à la
Direction de l'Urbanisme et de
l'Aménagement

Michel PAJON

Pierre GUILBAUD

Emilie ESTREGUIL

SOMMAIRE

1. PRESENTATION GENERALE DE L'OPERATION	3
1.1. Contexte de l'opération	3
1.1.1. CLUSTER DESCARTES, UNE OPPORTUNITE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE POUR LA VILLE DE NOISY-LE-GRAND.....	3
1.1.2. DES PROJETS DE DEVELOPPEMENT PORTES PAR LA VILLE DE NOISY-LE-GRAND.....	4
1.1.3. LE GRAND PROJET OUEST, PROJET PORTEUR DE DEVELOPPEMENT.....	5
1.2. Les objectifs du projet Maille Horizon Nord	10
1.2.1. CONSTAT D'UN SITE A URBANISER.....	10
1.2.2. UNE TRAME D'ESPACES PUBLICS DEFINIE PAR L'ETUDE DU GRAND PROJET OUEST.....	11
1.2.3. MOBILITE ET TRANSPORTS.....	12
2. OBJET ET DESCRIPTION DE L'OPERATION	13
2.1. Objet et périmètre de l'opération	13
2.2. Description des aménagements des espaces publics et des travaux de VRD	14
2.2.1. DESCRIPTION DES AMENAGEMENTS DES ESPACES PUBLICS.....	15
2.2.2. REALISATION DES TRAVAUX DE VRD (VOIRIE, RESEAUX.....)	16
2.3. Présentation des principes fondamentaux structurants des espaces publics	17
3. DESCRIPTIF DES ELEMENTS DE LA MISSION.....	18
3.1. Eléments de mission de la tranche ferme	18
3.1.1. ETUDES PRELIMINAIRES (EP) ET ETUDES DE DIAGNOSTIC (DIAG).....	18
3.1.2. ÉTUDES D'AVANT-PROJET (AVP).....	20
3.1.3. ÉTUDES DE PROJET (PRO).....	22
3.1.4. ASSISTANCE POUR LA PASSATION DES CONTRATS DE TRAVAUX (ACT).....	24
3.1.5. EXAMEN DE CONFORMITE DU PROJET (VISA).....	26
3.1.6. DIRECTION DE L'EXECUTION DES CONTRATS DE TRAVAUX (DET).....	27
3.1.7. ASSISTANCE AUX OPERATIONS DE RECEPTION ET PENDANT LA PERIODE DE GARANTIE DE PARFAIT ACHEVEMENT (AOR).....	29
3.2. Eléments de mission de la tranche conditionnelle n°1	31
3.2.1. DOSSIER ETUDE D'IMPACT.....	31
3.2.2. DOSSIER LOI SUR L'EAU.....	31
3.3. Elément de mission de la tranche conditionnelle n°2	32
4. TRAVAUX – ASSURANCE QUALITE	33
5. CONTRAINTES DE LA MISSION	33
5.1. Planification de l'opération	33
6. ORGANISATION DE LA MISSION	34
7. ANNEXES	34

1. PRESENTATION GENERALE DE L'OPERATION

1.1. Contexte de l'opération

A l'occasion de la révision du SDRIF (Schéma Directeur de la Région Ile-de-France), la Région Ile-de-France a clairement identifié le territoire de Marne la Vallée comme faisant partie des sites stratégiques de l'Ile de France.

En effet, les atouts économiques du faisceau Est doivent être renforcés pour favoriser un rééquilibrage de l'emploi régional, maintenir et développer la qualité de l'accueil urbain et structurer plus fortement le territoire en bassin de vie cohérent.

Cet objectif est renforcé par la création du Cluster de la ville Durable.

De par ses perspectives de développement, le Cluster Descartes, le réseau du Grand Paris et le potentiel du pôle d'activités tertiaires du Mont d'Est représentent des atouts décisifs pour le développement économique de la filière Développement Durable associée à des activités de services plus diversifiés.

Située à l'articulation de la zone urbaine dense et des territoires plus diffus qui s'étendent à l'Est, Noisy-le-Grand présente un champ de développement privilégié, repérable et lisible par son tissu constitué et disposant par ailleurs de vastes zones à urbaniser, desservies par un réseau de transport en commun à moderniser et amplifier certes, mais qui permet de relier rapidement ce site à l'hypercentre de la région.

Dans ce cadre, la ville met en œuvre un développement urbain équilibré, assurant à la fois mixité sociale et pluralité fonctionnelle en conjuguant création de logements de différents types, amélioration de l'accès à l'emploi, et mise en place de services dans une ville compacte.

Le territoire noiséen, situé au contact direct de la cité Descartes, est concerné au premier chef par ces enjeux. Au-delà de leurs logiques propres, les projets à venir devront impérativement contribuer à une meilleure insertion dans leur environnement des quartiers existants et des secteurs de développement.

Aussi, la ville a décidé de mettre en œuvre les études nécessaires à la définition d'une organisation urbaine permettant notamment d'assurer des liens et complémentarités programmatiques et fonctionnelles entre les projets urbains communaux et le projet du Grand Paris.

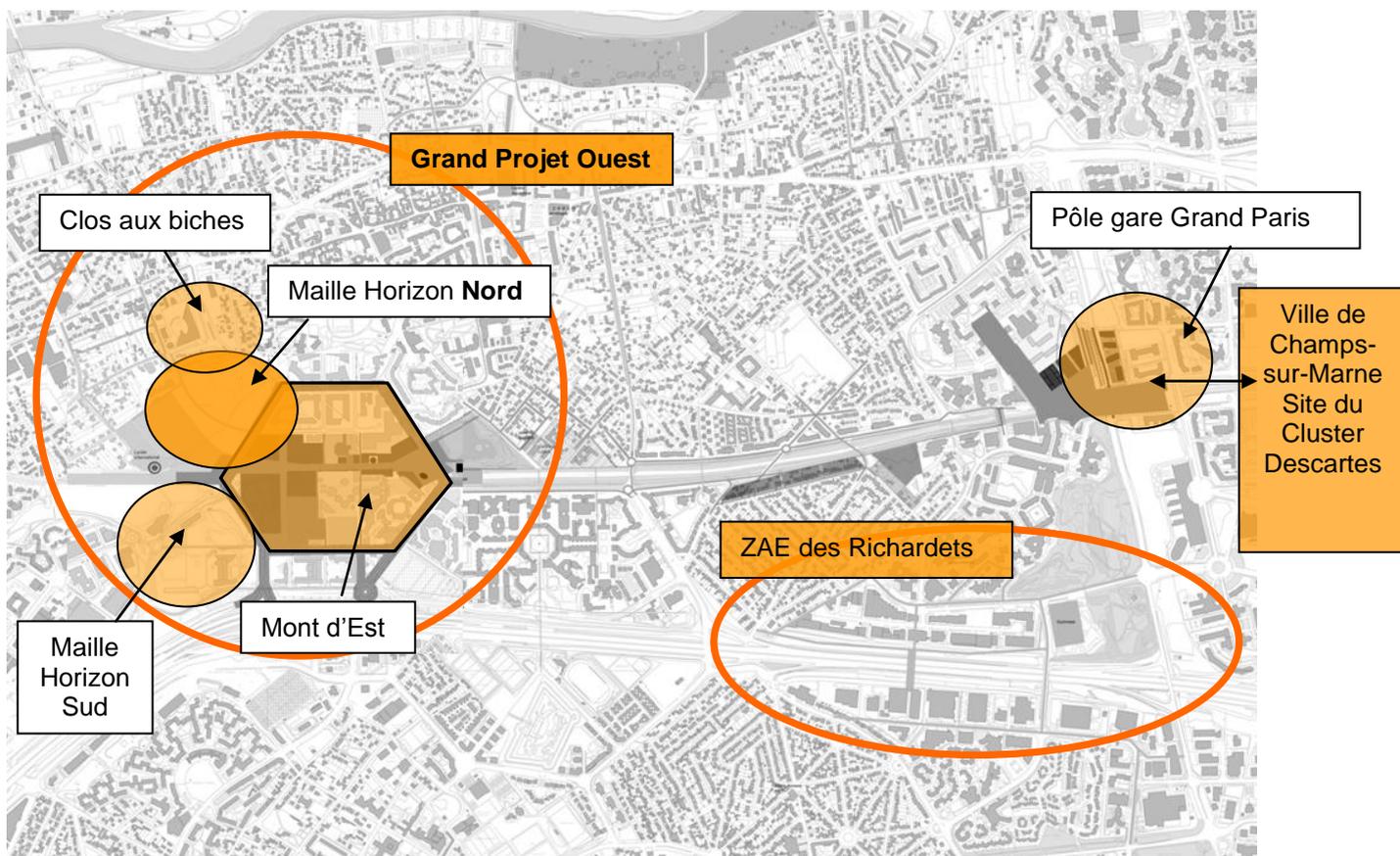
La mise en œuvre d'un projet urbain cohérent dit, Grand Projet Ouest, sur le pôle d'affaire du Mont d'Est contribuera notamment à atteindre ces objectifs.

1.1.1. Cluster Descartes, une opportunité de développement économique pour la ville de Noisy-le-Grand

Dans le cadre du développement de la Région capitale, le cluster « ville et mobilité durable » s'appuie sur la cité Descartes ainsi que sur les villes de Champs-sur-Marne et Noisy-le-Grand, au sein d'un territoire à fort potentiel de développement.

Conçu pour devenir le futur pôle de référence de la construction, de la maintenance et des services de la ville durable, son objectif est de permettre la création de liens entre les laboratoires de recherche, les universités et grandes écoles, les entreprises et services publics.

Le Cluster s'articule autour d'une part, de la Cité Descartes et d'autre part, des pôles d'éco-activités et tertiaires voisins dont le pôle tertiaire du Mont d'Est et la zone d'activité des Richardets de Noisy-le-Grand.



Le Cluster doit être une opportunité pour le développement de la ville de Noisy-le-Grand dont les projets ambitieux s'inscrivent parfaitement dans l'objectif global de développement de l'Est parisien.

1.1.2. Des projets de développement portés par la Ville de Noisy-le-Grand

Le développement de Noisy-le-Grand repose sur un développement économique volontariste qui pourra s'accélérer avec la création de la gare Noisy-Champs du réseau de transport du Grand Paris, en synergie avec le cluster « ville et mobilité durable ». Ce développement économique s'accompagnera d'une demande accrue de logements sur le territoire.

Afin de répondre à une demande soutenue, la ville de Noisy-le-Grand travaille depuis plusieurs années à la construction d'un nombre très significatif de logements qui pourront satisfaire cette demande.

Dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 16 novembre 2011, la ville s'est engagée à mettre en œuvre un développement urbain équilibré, assurant à la fois mixité sociale et pluralité fonctionnelle en conjuguant création de logements de différents types, amélioration de l'accès à l'emploi, et mise en place de services dans une ville compacte.

Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) traduit les grands objectifs d'urbanisme et d'aménagement définis par la ville. Il s'inscrit pleinement dans le SDRIF, qui vise à faire émerger une région socialement équitable et économiquement efficace, alliant à la fois sécurité environnementale et maîtrise des mobilités.

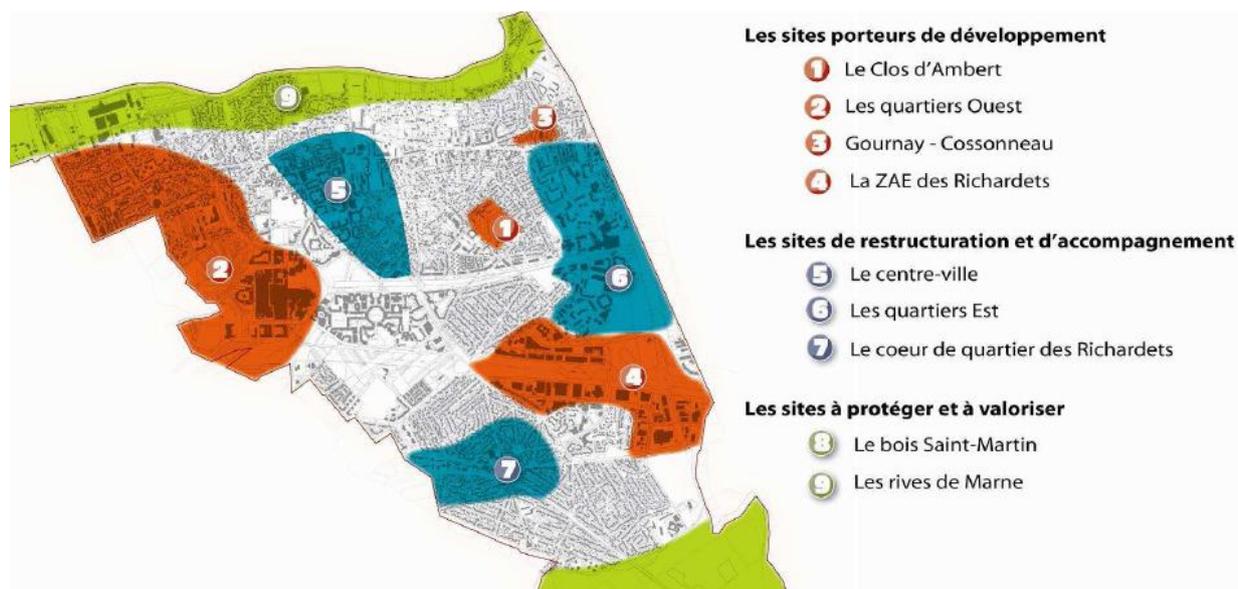
Les ambitions du PADD se traduisent par une approche globale pour un développement équilibré et durable qui se déclinent en trois axes :

- Une ville qui répond à la diversité des besoins et aux besoins de chacun
- Une ville dynamique et vivante, capitale économique de l'Est parisien
- Une ville de référence pour la préservation de l'environnement

Compte tenu des caractéristiques du territoire de la commune, de son positionnement géographique et des enjeux à l'échelle de la région Ile-de-France, l'objectif d'évolution démographique à l'horizon 2020 devrait se situer autour de 85 000 habitants.

Parallèlement et en lien étroit avec l'élaboration du PLU et de son PADD, la ville lance son agenda 21 à l'échelle locale afin de se doter d'une vision stratégique globale en matière de développement durable et se fixer des objectifs ambitieux qui seront traduits dans un programme d'actions concrètes.

Source : Plan Local de l'Urbanisme



1.1.3. Le Grand Projet Ouest, projet porteur de développement

En cohérence avec les orientations générales du PADD de son PLU, la ville de Noisy-le-Grand souhaite mettre en œuvre une opération d'urbanisme d'envergure régionale sur un territoire d'environ 80 ha, situé à l'Ouest de la commune.

Les « Portes de Paris », secteur 1 de Marne-la-Vallée, et le quartier du Mont d'Est, labellisé site emblématique dans le Contrat de territoire de Marne-la-Vallée, constituent la « tête de pont » de la Ville Nouvelle et le premier pôle tertiaire de l'Est parisien.

Aussi, la restructuration globale du pôle tertiaire du mont d'Est s'avère indispensable pour permettre la relance du quartier d'affaires et clarifier une organisation urbaine présentant des handicaps importants.

Par ailleurs, les secteurs des Mailles Horizons et du Clos aux Biches représentent un territoire stratégique au regard des enjeux de renouvellement urbain, de création de logements et de rééquilibrage de l'implantation de bureaux en Ile de France, vis-à-vis de l'ouest parisien.

De part sa position géographique, en balcon sur la vallée de la Marne, ce territoire possède également un potentiel remarquable en terme environnemental.

Aussi la ville propose de développer un projet d'éco quartier dans ce cadre où se croisent les problématiques sociales, fonctionnelles, économiques et environnementales.

Sur la base d'une connaissance fine des enjeux du territoire, la ville a défini ses objectifs pour le développement d'un Grand Projet Ouest intégrant les enjeux de développement économique autour du Mont d'Est sur les Mailles Horizon, de développement d'équipements structurants d'intérêt régional tel les lycée et collège internationaux, de création de logements diversifiés sur le site du Clos aux Biches dans un environnement de qualité.

Au titre du développement économique la requalification du Mont d'Est aura notamment pour objectifs de :

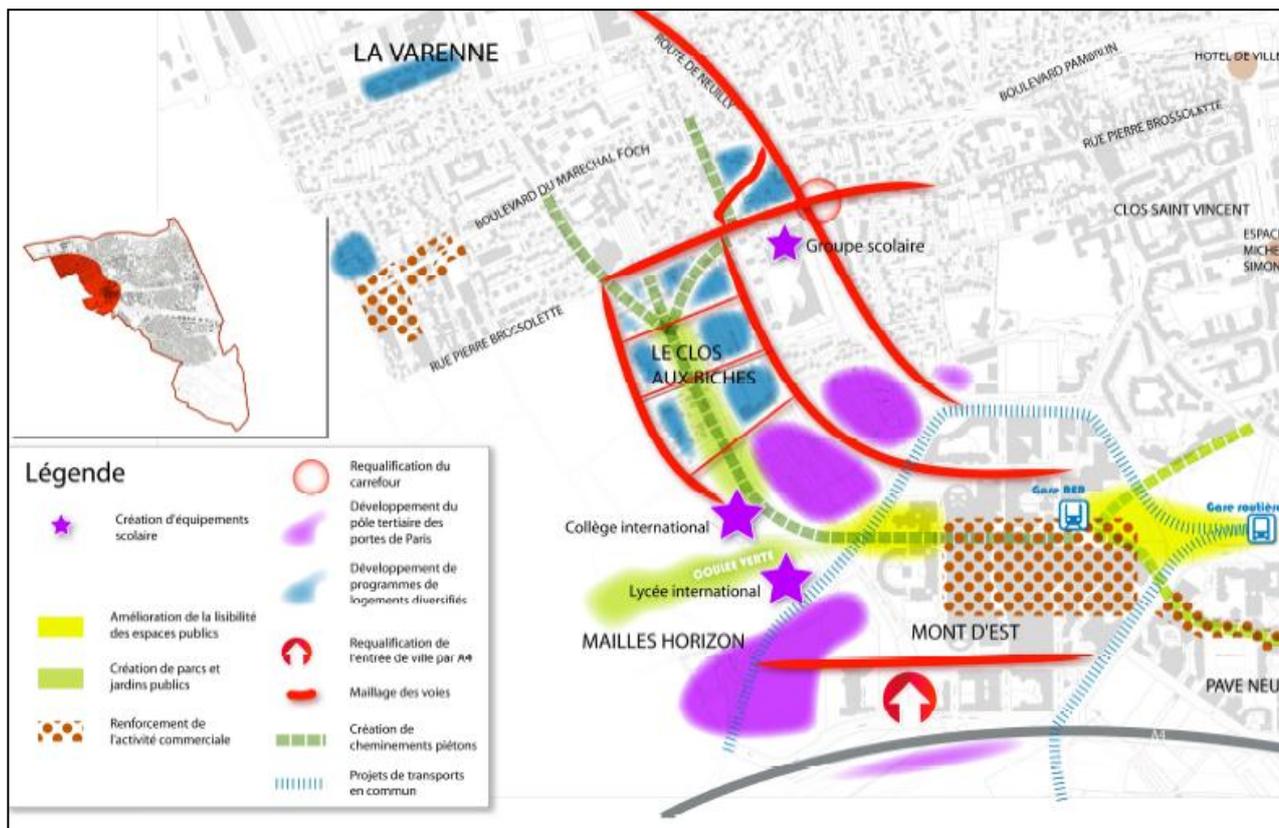
- doter la ville d'équipements phares,
- parachever l'aménagement du quartier du Mont d'Est et restaurer son attractivité en vue de l'intégration de nouveaux secteurs d'activité,
- renforcer les actions et les projets en matière de déplacement.

L'aménagement du secteur des Mailles Horizon permettra de :

- poursuivre la dynamique économique qu'insufflent le pôle tertiaire et commercial, en développant une offre diversifiée de bureaux et en dynamisant l'offre de commerces et de services autour du quartier du Mont d'Est, cœur économique de la ville.
- doter l'Est parisien d'un équipement emblématique, le lycée - collège International qui palliera au double déficit d'image et d'équipements de rayonnement régional et national de l'Est parisien et contribuera au soutien du développement économique de ce secteur
- contribuer de façon significative à l'effort régional de construction de logements par la mise en œuvre d'un projet urbain « durable », proposant des programmes diversifiés et respectueux de l'environnement
- tirer parti et mettre en valeur un site au potentiel exceptionnel par ses ouvertures sur le grand paysage et la vallée de la Marne.

Le site du clos aux Biches a été retenu pour répondre aux objectifs suivants :

- Mettre en œuvre un projet urbain « durable », respectueux de l'environnement afin de créer un quartier équilibré et de qualité ;
- Accueillir des programmes de logements variés et en nombre suffisant pour répondre à la demande.
- Créer des équipements dans une partie du territoire qui en dispose peu,



Source : Plan Local de l'Urbanisme

➤ La requalification du Centre Urbain Régional Mont d'Est

Le quartier du Mont d'Est, conçu dans les années 1970 développe un urbanisme de dalle qui présente aujourd'hui des dysfonctionnements importants liés au décalage entre les pratiques réelles et la conception urbaine initiale. On constate :

- Un ouvrage de dalle compact qui isole les rues et les tissus urbains à la périphérie du Mont d'Est.
- Des immeubles de bureaux implantés en toiture du PKO (Parc de stationnement Régional), connaissant une vacance importante et un vieillissement accéléré.
- Des dalles piétonnes, au statut d'espaces publics, désertées car déconnectées du sol, et posant de réels problèmes de sécurité.
- Des cheminements piétons confus et inadaptés qui parcourent les « espaces techniques » de la ville : sous-sols, rampes de parkings, voies de livraisons, travées de stationnement du grand parking.
- Des accès RER peu visibles, accessibles via le centre commercial pour les résidents de l'Ouest du quartier, les rendant tributaires du bon vouloir de son propriétaire.

L'implantation du pôle multimodal à l'est du quartier et l'arrivée dès 2012 d'un poids considérable d'utilisateurs à l'Ouest (habitants des futurs programmes d'urbanisation, employés de Maille Horizon, étudiants du collège et lycée international) exigent une amélioration des liaisons piétonnes est-ouest, ce que ne permet pas aujourd'hui la configuration de la dalle et du parking (PKO). Ces ouvrages massifs constituent de véritables barrières, sorte de « murs » clivant le quartier en deux.

Le Grand Projet Ouest rassemble dans une vision coordonnée et solidaire, le quartier du Mont d'Est, le secteur des Mailles Horizon et le celui du Clos aux biches.

Le schéma d'aménagement propose donc la réalisation d'un mail piétonnier Est-Ouest traversant le quartier de part en part, autour duquel s'organiseront de nouveaux îlots de construction, accueillant bureaux,

logements et commerces. Cet axe reliera le pôle multimodal, la place des Lacs à l'Est à un belvédère et un nouveau parc à l'Ouest, constituant ainsi un lien majeur entre les quartiers. Prolongé vers l'Est, en suivant le tracé du RER, il ouvre aussi à de nouvelles relations efficaces et lisibles avec le Grand Projet Est centré sur la cité Descartes et la gare Noisy-Champs du « Grand Paris Express ».

Cette dynamique de requalification du quartier a débuté en 2008 avec la rénovation intérieure du centre commercial des Arcades et son extension en sous-sol.

A terme la mise en œuvre de ce projet devra notamment permettre :

- la réorganisation et l'embellissement des espaces publics,
- le réaménagement de l'entrée de ville, et l'optimisation de l'accessibilité : RER, gare routière, parc de stationnement...
- le renforcement de l'attractivité commerciale du centre régional rendu possible par une remise à niveau de l'offre avec l'extension du centre commercial des Arcades et la réorganisation et la diversification du pôle de loisirs,
- la restructuration du parc de bureaux inadapté sur le parking des Arcades et l'amélioration de l'offre en équipements et en services à l'entreprise,
- le renouvellement du parc de logement devenus inadaptés en traitant la question du devenir du « Palacio d'Abraças ».

➤ **Le quartier Mailles Horizon – Clos aux Biches**

Les secteurs du Clos aux Biches et des Mailles Horizon représentent un territoire stratégique au regard des enjeux de renouvellement urbain, de création de logements et de rééquilibrage de l'implantation de bureaux en Ile-de-France, vis-à-vis de l'ouest parisien.

Ce territoire possède des atouts permettant d'y développer un ambitieux projet permettant mixité fonctionnelle et cohésion sociale dans un environnement de qualité:

- des opportunités foncières exceptionnelles au cœur d'un réseau de desserte tous modes confondus de premier rang (RER A, A4...).
- une position géographique, en balcon sur la Vallée de la Marne, qui lui confère un potentiel remarquable en terme environnemental.

A cette fin, sur la base d'une connaissance fine des enjeux du territoire, la ville a défini ses objectifs pour le développement d'un quartier durable sur le site des Mailles Horizon et du Clos aux Biches.

Le renforcement du maillage assurant la desserte et les échanges du territoire conduira à :

- améliorer l'accessibilité à partir de l'A4.
- réaménager l'entrée de ville en sortie de l'autoroute A4.
- repenser les accès au pôle tertiaire, au centre commercial et aux sites du collège et lycée international.
- optimiser l'accessibilité aux transports en commun : RER, Est TVM
- consolider la desserte du site du Clos aux Biches à travers l'aménagement de la route de Neuilly et le prolongement de l'avenue Montaigne.
- mailler les réseaux de liaisons douces du Clos aux Biches et des Mailles Horizon, en direction du pôle multimodal.
- relier le nouveau quartier à son environnement et notamment aux bords de Marne.
- aménager un jardin public linéaire Nord-Sud contribuant à créer une armature verte reliant les bords de Marne, le Clos aux Biches aux Mailles Horizon et aux sites du collège et du lycée international.

Le développement du pôle des Portes de Paris autour du collège international et du lycée international impliquera :

- l'achèvement du programme autour du collège et du lycée international (400 000 m² minimum de bureaux à terme dont le programme des Mailles Horizon).
- la valorisation des franges autoroutières par la construction d'immeubles de bureaux en façade sur les entrées de ville.
- l'amélioration de l'offre en équipements et en services à l'entreprise.
- l'amélioration de la qualité des espaces publics pour renforcer l'image de marque du quartier, le standing du pôle tertiaire, la lisibilité des accès pour les visiteurs et pour les livraisons.

➤ **Deux grands secteurs en projet : Maille nord/Maille sud**

On distingue deux grands secteurs aux enjeux urbains et paysagers complémentaires. Ils se répartissent de part et d'autre du Boulevard Méliès et correspondent aux secteurs dits : Maille Nord et Maille sud.

Le secteur de Maille Horizon Sud dont les limites se situent entre Mont d'Est (pôle tertiaire et commercial) et les activités de Bry sur Marne (cité de l'image) affiche une vocation tertiaire affirmée autour de la rue du centre et en façade de l'autoroute A4.

Le secteur de Maille Horizon Nord au contexte urbain plus complexe (Mont d'Est, quartier d'habitats individuels et collectifs, équipements scolaires....) invite à une mixité des tissus et des échelles pour retisser les continuités urbaines manquantes entre ces morceaux de ville.

1.2. Les objectifs du projet Maille Horizon Nord

L'étude pour la réalisation des aménagements des espaces publics et des travaux de VRD porte sur le secteur Maille Horizon Nord. Ces aménagements se basent sur le schéma directeur réalisé à la suite d'une étude urbaine lancée par la Ville.



Photo aérienne du site Maille Horizon Nord



Schéma directeur du secteur Maille Horizon Nord

Le secteur Maille Horizon Nord s'affirme comme un pôle dynamique et attractif dans le paysage économique de l'agglomération parisienne mais se veut aussi quartier de ville attentif à la qualité de vie de ses habitants et de ses usagers. Il vise à concilier, activités, commerces et habitats, pour construire des lieux d'intensité urbaine, d'attractivité économique et d'excellence environnementale.

1.2.1. Constat d'un site à urbaniser

Située à l'extrémité occidentale de la commune de Noisy-le-Grand, le site de « Maille Horizon Nord » couvre 19 ha et définit un vaste territoire urbanisable délimité :

- à l'Est par le Boulevard du Mont d'Est et la rue Roger Salengro,
- au Nord par la rue des Bas-heurts et la rue Malraux,
- à l'Ouest par les limites communales avec Bry-sur-Marne et la rue des Aulnettes,
- et au Sud par le boulevard Georges Méliès,

Des atouts qui orientent le projet :

- Une situation de coteau en balcon sur la vallée de la Marne
- Une excellente desserte routière et transports en commun
- Une centralité forte
- Un vaste territoire de projets

Des faiblesses qui se révèlent en opportunités

- Un contexte routier

- Un maillage insuffisant
- Des terrains en friches

1.2.2. Une trame d'espaces publics définie par l'étude du Grand Projet Ouest

La configuration particulière du coteau sur Maille Horizon offre au quartier une situation de promontoire ouvert sur un très vaste panorama. Accompagnant cette situation, les variations de la topographie déclinent successivement :

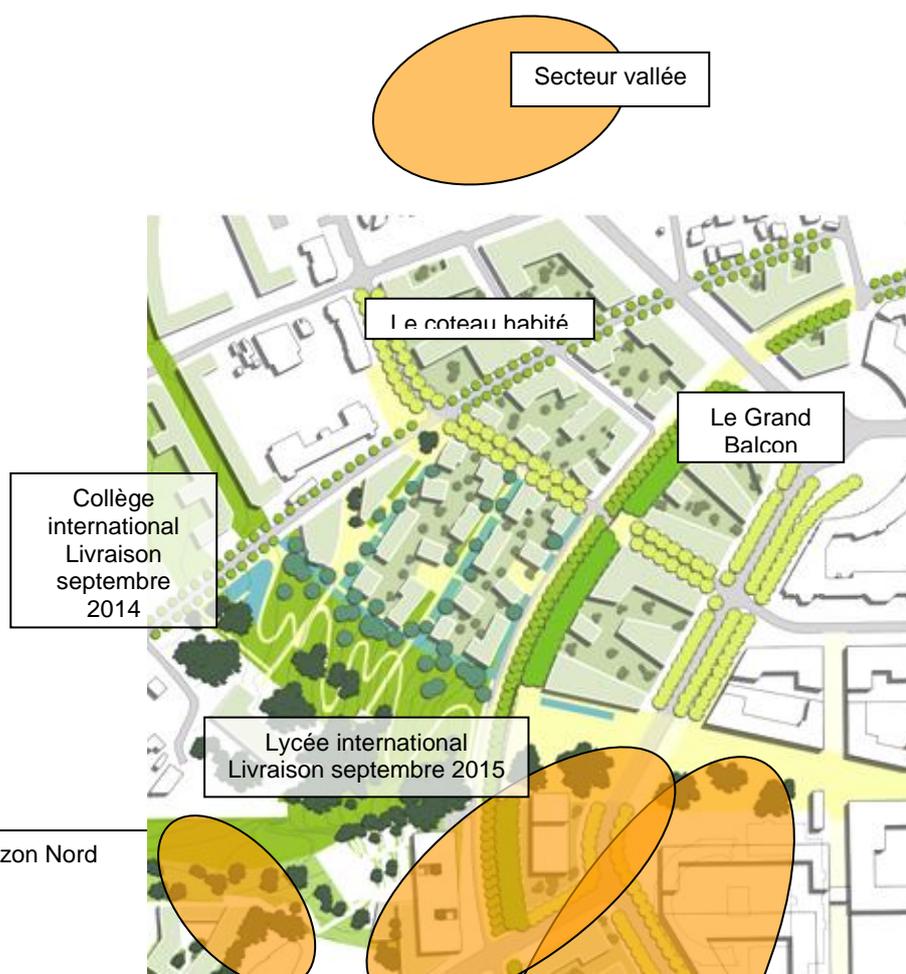
- la plaine, lieu des pentes faibles en piémont du coteau,
- le coteau, lieu des pentes les plus fortes comprises ici entre 8 et 13 %,
- le rebord du plateau, balcon naturel sur la géographie.

Irriguées par la rue Montaigne prolongée, trois grandes formes urbaines réinterprèteraient les opportunités du site :

Le grand balcon consacre par un reprofilage des pentes la situation de belvédère du rebord du plateau. Ce nouveau socle topographique accueillerait dans la continuité du Mont d'Est les plus grandes échelles bâties. Promenades haute et basse, esplanade, et boulevard constitueraient l'armature publique.

Le coteau habité développe, autour du parc central et de la coulée verte, un tissu dans la pente et qui se glisse dans les lignes de niveau. L'ensemble des espaces privés et publics se conjuguent pour étendre le vocabulaire du parc et qualifier autour des sentes et passages le paysage des pentes.

L'avenue de Neuilly/ Secteur Vallée recompose ses rives dans le prolongement du Boulevard Mont d'Est requalifié (à l'occasion de la mise en place de l'Est TVM), et instaure de nouvelles relations entre rue et bâtiments.



1.2.3. Mobilité et transports

L'ensemble des modes de transports doit être pris en compte, notamment les modes doux.

Le projet du Grand Projet Ouest prévoit des espaces à destination des piétons et des cyclistes. L'axe Est-Ouest allant de la place du Lac à la place Balcon est un espace à dominante piéton.

Conformément à la réglementation PMR (Personnes à Mobilité Réduite), les cheminements du parc ne doivent pas dépasser 4%.

Les espaces circulés (hormis l'avenue Montaigne prolongée) seront traités en zone de rencontre avec une priorité absolue aux modes doux sur les voitures.

Concernant les transports en commun, l'arrivée du TVM-Est en partie haute de Maille Horizon constitue une opportunité pour le quartier. Deux arrêts sont prévus et permettront d'irriguer le site, le premier sur le boulevard Méliès et le second à proximité de la place Balcon.

Ainsi l'aménagement du boulevard du Mont d'Est s'appuiera sur les études déjà existantes pour le TVM Est.

Dans le but de minimiser les emprises de stationnement, les parkings seront mutualisés.

Ainsi, pour le secteur du balcon, l'utilisation de la déclivité naturelle du site permettra de limiter les déblais et d'inscrire les parkings dans l'épaisseur du socle. Les accès seront privilégiés sur l'avenue Montaigne prolongée et sur les contre-allées de l'avenue du Mont d'Est.

Pour les secteurs coteaux et vallée, les parkings seront également mutualisés. Pour limiter les mouvements de terre et maintenir le maximum de pleine terre possible à l'intérieur des îlots, les parkings des immeubles implantés sur les coteaux feront l'objet d'une mutualisation (inter ou intra-îlots).

2. OBJET ET DESCRIPTION DE L'OPERATION

2.1. Objet et périmètre de l'opération

Le présent Cahier des charges détaille la mission d'étude de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics et les travaux de VRD du secteur **Maille Horizon Nord**.

Le périmètre est délimité par les voies suivantes :

- Boulevard du Mont d'Est
- Rue Roger Salengro
- Rue de la fontaine du clos
- Route de Neuilly
- Rue André Malraux
- Avenue Montaigne
- Rue des Bas heurts
- Rue des Aulnettes
- Limite communale Sud Ouest
- Boulevard Georges Méliès

La superficie du secteur maille horizon nord s'étend sur environ 19 Ha.



2.2. Description des aménagements des espaces publics et des travaux de VRD

Cette mission s'appuiera sur le schéma directeur réalisé par la ville (dans le cadre du Grand Projet Ouest) qui définit les principes d'aménagement généraux du secteur. Sont concernés par les études de maîtrise d'œuvre :

- **L'aménagement des espaces publics du Grand Balcon :**
 - la promenade haute,
 - la promenade basse (qui accompagne la rue des coteaux),
 - la place haute ou esplanade.
- **L'aménagement du parc du coteau**
- **La requalification du boulevard du Mont d'Est (en relation avec le projet TVM Est)**
- **Le prolongement de l'avenue Montaigne**
- **La création d'une voie nouvelle: la rue des coteaux (accompagnée de la promenade basse)**
- **La requalification des voies suivantes :**
 - route de Neuilly,
 - boulevard Georges Méliès,
 - rue des bas heurts et fontaines du clos,
 - rue Salengro,
 - rue des aulnettes,
 - rue André Malraux,
 - avenue Montaigne (depuis la rue André Malraux à la rue des Bas heurts).
- **L'aménagement des sentes du coteau**



2.2.1. Description des aménagements des espaces publics

➤ **Le Grand Balcon : promenades haute, basse et esplanade**

La promenade haute

La promenade haute, large espace de déambulation réservé aux déplacements doux (cycles et piétons) bénéficiera sur tout son linéaire d'une relation privilégiée au panorama. Elle surplombe le long mur de soutènement et souligne le partage entre plateau et pente.

La promenade haute structure le site à grande échelle et répond à plusieurs objectifs : affermir le balcon, annoncer le parc, socler les bâtiments et constituer des lieux d'agrément.

La promenade basse

En pied du mur de soutènement s'installe la promenade basse. Prolongée vers le Nord au-delà de l'Avenue de Neuilly et vers le Sud par-delà le Boulevard Méliès, elle offre une promenade qui relie confortablement les quartiers aux espaces centraux du parc et de l'esplanade.

L'esplanade du grand balcon

Occupant la partie centrale du site dans le prolongement de l'axe Est/Ouest, cette place qui s'inscrit dans la continuité de celle du Mont d'Est, absorbe par une continuité des niveaux et des traitements, le passage du Boulevard. Vaste lieu festif et commerçant du quartier, mais aussi parvis « perché » du Parc, cet espace occupe une situation privilégiée en rive du Boulevard.

➤ **Le Parc du coteau**

Lien entre la ville basse et la ville haute, le parc du coteau couvre un peu plus d'1,5 ha.

Il conjugue à cette fin :

- maillage des chemins du parc dans le paysage des sentes du quartier des pentes
- imbrication spatiale et prolongement d'usages sur les espaces du grand balcon qui concentrent ses entrées hautes.

Ce parc ne constitue pas un lieu fini, il est le cœur d'un dispositif paysager qui structure l'ensemble de Maille Horizon.

➤ **Le Boulevard du Mont d'Est**

Le développement urbain de la rive occidentale du Boulevard accompagne et répond à la transformation attendue en rive Est du Mont d'Est. Cette mutation radicale de ses abords, croisée avec les réaménagements de l'espace public engage une transformation profonde de cet axe. Dans une emprise élargie et une continuité de traitement affirmée depuis le carrefour de la rue du Centre jusqu'au carrefour de Neuilly, le Boulevard routier se transformera en avenue de ville.

La continuité de ce dispositif urbain s'appuie :

- sur un traitement compact du carrefour Méliès afin d'atténuer la césure actuelle du linéaire du Boulevard et préserver d'importantes surfaces constructibles,
- sur la création d'un nouveau giratoire au carrefour de la rue du centre assurant à la fois son prolongement dans Maille sud et sa mise en double sens dans Mont d'Est,
- sur une reconfiguration de l'entrée de ville instaurant au débouché de l'autoroute un nouveau giratoire vecteur de désenclavement de rue du rempart et source d'apaisement des vitesses.

➤ **La rue Montaigne prolongée et la rue des Bas Heurts**

La rue Montaigne

Elément essentiel du maillage Est/Ouest et du franchissement du coteau, la rue Montaigne prolongée s'inscrit dans la pente pour rejoindre la rue des Bas Heurt.

Son tracé rectiligne conserve une largeur de 16 m. Cette largeur permet la mise en place de stationnements, d'arbres d'alignements, et de trottoirs confortables de part et d'autre d'une chaussée à double sens.

La rue des Bas Heurt

Maillage Nord/sud occupant une situation de pied de pente, cet axe existant sera requalifié pour mieux associer ancien et nouveau.

➤ **La requalification des voies suivantes :**

- route de Neuilly,
- rue Georges Méliès
- rue des bas heurts et fontaines du clos,
- rue Salengro,
- rue des aulnettes,
- rue André Malraux
- avenue Montaigne (depuis la rue André Malraux à la rue des Bas heurts)

➤ **Les sentes du coteau : allées du parc habité**

Parallèle aux courbes de niveau, de larges venelles jardin étirent le parc jusqu'à l'avenue Montaigne prolongée. Ces venelles réinterprètent le paysage développé en rive nord du parc et le déclinent autour des noues qui matérialisent les limites entre espaces privés et publics.

2.2.2. Réalisation des travaux de VRD (Voirie, réseaux....)

L'ensemble des études devront prendre en compte notamment tous les travaux préliminaires (abattages, démolitions, déposes de mobiliers, terrassements) ainsi que les travaux de réseaux, de voiries, de plantations, de revêtements, de réalisation d'ouvrages et de mobiliers urbains.

L'opération inclut la totalité des sujétions de raccordement aux réseaux : leur mise au point sera réalisée dans la phase 'conception' en concertation avec les concessionnaires et les services techniques de la ville.

Concernant les réseaux, seront à traiter notamment :

- Alimentation électrique et téléphonique :
- Eaux pluviales
- Assainissement eaux usées
- Réseau eau potable
- Réseau gaz
- Eclairage public
- Réseau téléphone
- Arrosage espaces verts
- Fontaineries
- Fibre optique
- Eau défense incendie

2.3. Présentation des principes fondamentaux structurants des espaces publics

Les études pour l'aménagement des espaces publics devront prendre en compte certains principes fondamentaux.

➤ **Le traitement des fonctions des espaces :**

Les études devront qualifier les différents espaces publics suivants :

- les espaces liés aux déplacements,
- les espaces d'échanges économiques,
- les espaces de représentation,
- les abords d'équipement,
- les espaces d'agrément de jeux,
- les espaces de rencontre,
- les espaces réservés aux services urbains,
- les espaces à caractère multifonctionnel.

- **L'emprise de l'espace public et sa relation à l'espace privatif**
- **Le principe de traitement des voies**
- **Les divers modes de déplacement**
- **Les principes de stationnement**
- **Les différents types d'utilisateurs concernés**
- **Les principes d'implantation des éléments construits qui borderont l'espace public (traitement des limites, alignement, front continu...)**
- **Les principes d'accès aux fonctions ou bâtiment à partir de l'espace public**
- **L'image des espaces attendus**
- **Le traitement du mobilier urbain**
- **Les aménagements paysagers**

Le maître d'œuvre réalisera notamment un schéma général de fonctionnement des espaces publics en précisant les éléments suivants :

- organisation de la circulation automobile et des circulations douces (type de voiries, usages),
- délimitation des îlots,
- accessibilité aux îlots,
- organisation des stationnements (publics /privés),
- usages des espaces libres,
- aménagements paysagers, nature des plantations,
- intégration des contraintes techniques (accessibilité pompiers, ramassage et stockage des ordures ménagères, entretien et gestion des espaces),
- organisation des réseaux (eaux usées, eaux pluviales, électricité, gaz, télécom et fibre optique, éclairage public).

3. DESCRIPTIF DES ELEMENTS DE LA MISSION

Ce marché se compose d'une tranche ferme et de deux tranches conditionnelles :

Eléments de mission de la tranche ferme :

Code	Libellé
EP/DIAG	Etudes Préliminaires et Etudes de diagnostic
AVP	Avant-projet
PRO	Projet
ACT	Assistance à contrat de travaux
VISA	Conformité et visa d'exécution au projet
DET	Direction de l'exécution des travaux
AOR	Assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement

Eléments de mission de la tranche conditionnelle n°1 :

Code	Libellé
EI	Dossier étude d'impact
DL	Dossier loi sur l'eau

Elément de mission de la tranche conditionnelle n°2 :

Code	Libellé
OPC	Ordonnancement, pilotage et coordination

3.1. Eléments de mission de la tranche ferme

3.1.1. Etudes Préliminaires (EP) et Etudes de Diagnostic (DIAG)

➤ Etudes préliminaires (EP)

La mission Etudes Préliminaires prend en compte l'ensemble du périmètre.

Les études préliminaires, dans le cas d'une opération de construction neuve, première étape de la réponse de la maîtrise d'œuvre aux objectifs, données, exigences et contraintes du programme, permettent au maître de l'ouvrage d'arrêter le parti d'ensemble de l'ouvrage et ont pour objet de :

- préciser les contraintes physiques, économiques et d'environnement conditionnant le projet, à partir des documents de base remis par le maître de l'ouvrage, et se renseigner sur l'existence et l'implantation des ouvrages et réseaux souterrains, subaquatiques et aériens susceptibles d'être rencontrés à l'emplacement des travaux ;
- présenter une ou plusieurs solutions techniques, architecturales, d'implantation et d'insertion dans le paysage pour les ouvrages concernés ainsi qu'une comparaison des différents éléments composant ces solutions, assorties de délais de réalisation, et examiner leur compatibilité avec la partie affectée aux travaux de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'ouvrage retenue par le maître de l'ouvrage ;
- permettre de proposer éventuellement certaines mises au point du programme ;
- vérifier la faisabilité de l'opération, au regard des différentes contraintes du programme et du site, et proposer éventuellement la nature et l'importance des études et reconnaissances complémentaires nécessaires.

Documents à fournir par le maître d'œuvre

- Dossier des plans et esquisses proposant le parti général de l'ouvrage, ses différentes composantes architecturales et techniques.
- Comparatif entre les différentes solutions présentées, lien avec le programme du maître de l'ouvrage et justificatif de la qualité des réponses au programme.
- Proposition des mises au point des évolutions de projet en optimisation au programme, dans le souci de la qualité globale de réponse aux besoins du maître de l'ouvrage.
- Proposition des compléments d'étude à engager éventuellement pour assurer la faisabilité de l'opération.

➤ Etudes de diagnostic

La mission Diagnostic prend en compte l'ensemble du périmètre.

Les études de diagnostic permettent de renseigner le maître de l'ouvrage sur l'état de l'ouvrage et sur la faisabilité de l'opération et ont pour objet de :

- établir un état des lieux. Le maître de l'ouvrage a la charge de remettre au maître d'œuvre tous les renseignements en sa possession concernant l'ouvrage, son environnement, ses performances et son fonctionnement. Le maître d'œuvre est chargé, s'il y a lieu, d'effectuer les relevés nécessaires à l'établissement de cet état des lieux ;
- procéder à une analyse technique sur la résistance mécanique des structures en place et sur la conformité des équipements techniques aux normes et règlements en vigueur ;
- permettre d'établir un programme fonctionnel d'utilisation de l'ouvrage ainsi qu'une estimation financière et d'en déduire la faisabilité de l'opération ;
- proposer, éventuellement, des méthodes de réparation ou de confortement assorties de délais de réalisation et de mise en œuvre ;
- proposer, éventuellement, des études et opérations complémentaires d'investigation des existants. Les données et contraintes du programme sont à fournir par le maître de l'ouvrage.
- Vérifier la faisabilité de l'opération.

Phase 1 : Analyse des réseaux et voirie

Un rapport d'analyse sera effectué par le maître d'œuvre. Il établira un constat des réseaux et dessertes existantes puis fournira une proposition chiffrée d'aménagements le plus rationnel possible.

Phase 2 : reconnaissance du site et études complémentaires

La mission de diagnostic devra permettre de déterminer les solutions les plus adéquates pour réaliser les relevés topographiques et altimétriques à partir des plans fournis au titulaire par le maître d'ouvrage.

- Reconnaissance du terrain : le maître d'œuvre effectuera une reconnaissance du terrain pour identifier les contraintes de surface des sites, visualiser les boîtes de branchement ou dispositif de visite existants, les regards, les avaloirs et ou grilles... Cette liste n'est pas exhaustive et cette reconnaissance terrain doit permettre d'apprécier toutes les contraintes à intégrer dans le projet global d'aménagement.
- Déterminer les études géotechniques : le maître d'œuvre devra, à la lecture des contraintes, être en mesure de formuler explicitement en le justifiant les besoins précis d'études géotechniques éventuelles.

- Réalisation d'un rapport de diagnostic : à partir de l'analyse des éléments des deux phases établis comme indiqués ci-dessus, le maître d'œuvre rédigera un rapport de diagnostic mettant en exergue les conclusions servant de base à la rédaction de l'AVP. Ce diagnostic fera l'objet d'une présentation aux décideurs par le maître d'œuvre. Au cours de cette phase diagnostic, le maître d'œuvre devra prendre toutes les précautions nécessaires en cas d'emprise sur la voirie (arrêtés, barrièrage...). Un planning prévisionnel incluant les études et les travaux sera également établi dans cette phase.

Documents à fournir par le maître d'œuvre

- Etat des lieux portant sur l'ouvrage, sa conception, l'historique d'utilisation sa performance, son environnement et contraintes extérieures (foncière, urbanisme,...), son utilisation.
- Relevés de fonctionnement ou de performance à l'appui de l'état des lieux, carnets de relevé de l'ouvrage
- Analyse technique de la conformité de l'ouvrage aux normes et règlements en vigueur, analyse de la qualité de la réponse qu'il offre aux besoins fonctionnels du maître de l'ouvrage (capacité, adaptabilité...), analyse de la solidité structurelle et mécanique de l'ouvrage, de son vieillissement..
- Programme d'évolution ou d'adaptation de l'ouvrage, dans le souci de la qualité globale de réponse aux besoins du maître de l'ouvrage ainsi que de la conformité réglementaire. Programme assorti d'une faisabilité technique avec étude des méthodes d'adaptation, d'une estimation budgétaire et d'une étude de phasage et calendrier d'évolution, notamment si l'ouvrage doit conserver une qualité de service pendant travaux.
- Proposition des compléments d'étude à engager éventuellement pour confirmer ou préciser le diagnostic ou la faisabilité de l'opération.
- Plans de principes des aménagements,
- Notice descriptive sommaire de chaque solution envisagée,
- Note comparative des différentes solutions sur les plans technique, architectural, financier et de délais,
- Comptes-rendus de réunions avec le maître d'ouvrage ou son représentant portant sur les principales options prises à ce stade de la mission, et notamment comptes-rendus des réunions du comité technique.

3.1.2. Études d'avant-projet (AVP)

La mission AVP porte sur l'ensemble du périmètre.

À partir de la solution d'ensemble du programme arrêté à l'issue des études préliminaires et dans le respect absolu des dispositions liées à la législation en vigueur (celle relative à l'accessibilité des personnes handicapées), les études d'avant projet seront réalisées par le Maître d'œuvre.

Ces études auront pour objet de :

- confirmer la faisabilité de la solution retenue compte tenu des études et reconnaissances complémentaires et en particulier de celles du sous-sol éventuellement effectuées ;
- préciser la solution retenue, déterminer ses principales caractéristiques, la répartition des ouvrages et leurs liaisons, contrôler les relations fonctionnelles de tous les éléments majeurs du programme ;
- proposer une implantation topographique des principaux ouvrages ;
- vérifier la compatibilité de la solution retenue avec les contraintes du programme et du site ainsi qu'avec les différentes réglementations, notamment celles relatives à l'hygiène et à la sécurité ;
- apprécier, le cas échéant, la volumétrie, l'aspect extérieur des ouvrages, et les aménagements paysagers ainsi que les ouvrages annexes à envisager ;
- proposer, le cas échéant, une décomposition en tranches de réalisation, signaler les aléas de réalisation normalement prévisibles, notamment en ce qui concerne le sous-sol et les réseaux souterrains, et préciser la durée de cette réalisation ;

- permettre au maître de l'ouvrage de prendre ou de confirmer la décision de réaliser le projet, d'en arrêter définitivement le programme ainsi que certains choix d'équipements en fonction des coûts d'investissement, d'exploitation et de maintenance, d'en fixer les phases de réalisation et de déterminer les moyens nécessaires, notamment financiers ;
- établir l'estimation du coût prévisionnel des travaux, en distinguant les dépenses par partie de l'ouvrage et nature de travaux, et en indiquant l'incertitude qui y est attachée compte-tenu des bases d'estimation utilisées ;
- permettre l'établissement du forfait de rémunération dans les conditions prévues par le contrat de maîtrise d'œuvre.

Sous le contrôle du maître d'ouvrage, le maître d'œuvre entreprend ses études d'avant projet en concertation avec le CSPS dès qu'il sera désigné.

Elles comportent les études d'avant projet sommaire et les études d'avant projet définitif.

Elles comprennent également l'établissement des dossiers à déposer en vue de l'obtention des subventions et autres autorisations administratives nécessaires et l'assistance au maître d'ouvrage au cours de l'instruction de ces demandes (Dossier Loi sur l'Eau et Etude d'impact).

Documents à fournir par le maître d'œuvre

➤ Dossier graphique des plans et coupes de l'avant-projet, en distinguant

- Un plan général d'implantation des ouvrages, de détermination des caractéristiques géométriques de ceux-ci, permettant également de visualiser les emprises de l'ouvrage et maîtrises foncières nécessaires 1/500
- Un plan de synthèse définissant les emprises nécessaires à l'ouvrage, publiques ou privées, les servitudes.
- Un plan d'aménagement définissant les traitements de surface proposés, ainsi que l'altimétrie générale de l'aménagement avec indication des voiries existantes ou à créer et comprenant, les canalisations et les branchements existants ou à établir, les espaces livrés, les constructions limitrophes 1/200
- Le plan de recollement de synthèse d'implantation des réseaux (eau brute, gaz, électricité, AEP, télécommunication, assainissement, éclairage public et arrosage) au 1/200^{ème}
- Une vue en plan des réseaux, par type de réseaux secs et humides, définissant les ouvrages de collecte et les ouvrages de transfert, le dimensionnement des réseaux et leur profondeur par rapport à l'aménagement, le positionnement des ouvrages visibles en surface (bornes, coffrets, mâts d'éclairage,...
- Les profils en travers principaux et coupes types permettant de définir les structures de l'ouvrage et les sols supports 1/100
- Les profils en long permettant de caractériser les ouvrages linéaires gravitaires, les ouvrages de relèvement éventuels. 1/200

➤ Dossier technique de l'ouvrage :

- Une notice présentant les choix techniques de l'ouvrage, les cibles d'insertion dans l'environnement
- La justification des conformités réglementaires de l'ouvrage
- La justification des choix faits en réponse au programme et aux cibles d'optimisation du Maître de l'ouvrage
- Les notes de dimensionnement permettant de justifier les caractéristiques géométriques et fonctionnelles de l'ouvrage : diamètres, structures de chaussées, types de revêtements, puissances...
- Le cahier des «dessins de l'ouvrage», permettant la définition plus précise de parties d'ouvrage.

- Toute esquisse ou coupe de principe permettant de justifier l'intégration des ouvrages par rapport à l'existant
- Le cahier des charges sommaire des études complémentaires à engager pour préciser les inconnues et/ou aléas.
- L'ensemble des PV de réunions avec le maître de l'ouvrage
- Le dossier de gestion des concessionnaires, définissant les interactions de l'ouvrage avec les réseaux existants et projetés.
- Indication d'un délai global de réalisation de l'opération,

➤ Dossier des estimations, comprenant :

- Un métré sommaire par parties principales d'ouvrages (réseaux, revêtements,...)
- Une estimation décomposée suivant les types d'ouvrages
- Un plan sommaire de « mouvement des terres », définissant les cubatures liées au projet, la provenance et destination finale des matériaux.
- Estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, décomposée en lots séparés précisant les mètres à ce stade de l'opération.

➤ Documents de présentation :

Dans le cadre de sa mission, il est rappelé que le maître d'œuvre fournit les documents ou fichiers nécessaires au maître d'ouvrage pour la présentation de l'opération.

3.1.3. Études de projet (PRO)

A partir de la mission PRO, les études seront menées selon des tranches définies en accord avec le maître d'ouvrage en fonction des priorités opérationnelles.

Seule la tranche n°1 est définie. Elle concerne l'ensemble des travaux de VRD et d'espaces publics qui permettront de desservir le collège international dont la livraison est prévue en septembre 2014. Sont ainsi concernés par les études et les travaux :

- la rue des Bas heurts (depuis la rue des Aulnettes jusqu'au rond point de l'avenue Montaigne),
- la rue des Aulnettes (depuis la rue des Bas Heurt jusqu'à la limite communale sud ouest)
- une bande de 15 m de large dans le parc (le long de la façade Nord Est du collège)

Dans le respect de l'Avant Projet et – le cas échéant – des prescriptions des autorisations administratives délivrées, le maître d'œuvre doit :

- préciser la solution d'ensemble au niveau de chacun des ouvrages d'infrastructure qu'elle implique ;
- confirmer les choix techniques, architecturaux et paysagers et préciser la nature et la qualité des matériaux et équipements et les conditions de leur mise en œuvre ;
- fixer, avec toute la précision nécessaire, les caractéristiques et dimensions des différents ouvrages de la solution d'ensemble ainsi que leurs implantations topographiques, en vue de leur exécution ;
- vérifier, au moyen de notes de calculs appropriées, que la stabilité et la résistance des ouvrages est assurée dans les conditions d'exploitation auxquelles ils pourront être soumis ;
- préciser les tracés des alimentations et évacuations de tous les fluides ainsi que des réseaux souterrains existants et, en fonction du mode de dévolution des travaux, coordonner les informations et contraintes nécessaires à l'organisation spatiale des ouvrages ;
- préciser les dispositions générales et les spécifications techniques des équipements répondant aux besoins de l'exploitation ;
- établir un coût prévisionnel des travaux décomposés en éléments techniquement homogènes ;

- permettre au maître de l'ouvrage d'arrêter le coût prévisionnel de la solution d'ensemble ou, le cas échéant, de chaque tranche de réalisation, et d'évaluer les coûts d'exploitation et de maintenance ;
- permettre au maître de l'ouvrage de fixer l'échéancier d'exécution et d'arrêter, s'il y a lieu, le partage en lots ;

En outre, lorsque, après mise en concurrence sur la base de l'avant-projet ou sur la base des études de projet, une variante respectant les conditions minimales stipulées dans le dossier de consultation a été proposée par le ou les entrepreneurs et acceptée par le maître de l'ouvrage, les études de projet doivent être complétées pour :

- assurer la cohérence de toutes les dispositions avec les avant-projets ainsi qu'avec les dispositions découlant, le cas échéant, d'un permis de construire modifié ;
- établir la synthèse des plans et spécifications émanant d'une part de l'avant-projet définitif établi par le maître d'œuvre et d'autre part des propositions de l'entrepreneur.

Documents à fournir par le maître d'œuvre

➤ Dossier graphique des plans et coupes de l'avant-projet, en distinguant

- un plan général d'implantation des ouvrages, de détermination des caractéristiques géométriques de ceux-ci, permettant précisément de visualiser les emprises de l'ouvrage Ce plan contiendra l'ensemble des axes précis, et la définition de l'ensemble des profils en travers particuliers de l'ouvrage 1/200
- Le cahier des profils en travers particuliers permettant de définir en tous points les structures, épaisseurs et dimensions de l'ouvrage.
- Un plan de synthèse définissant précisément les emprises nécessaires à l'ouvrages, publics ou privées, les servitudes et maîtrises foncières nécessaires, avec indication des surfaces concernées.
- Un plan d'aménagement définissant les traitements de surface proposés, ainsi que l'altimétrie générale précise de l'aménagement
- Une palette de choix et de proposition des traitements, la définition de l'ensemble des points relatifs à la qualité du projet
- Les coupes et perspectives permettant de justifier l'intégration du projet, la définition du parti urbain et paysager.
- Une vue en plan des réseaux, pour chaque type de réseaux secs et humides, définissant les ouvrages de collecte et les ouvrages de transfert, le dimensionnement des réseaux, les cotes fonctionnelles de radier et de surface des ouvrages, le positionnement précis et l'implantation des ouvrages visibles en surface (bornes, coffrets, mâts d'éclairage,...)
- Les profils en travers types et coupes types permettant de définir les structures de l'ouvrage et les sols supports, en faisant référence aux études géotechniques
- Les profils en long permettant de caractériser les ouvrages linéaires gravitaires, les ouvrages de relèvement éventuels, avec indication de l'ensemble des réseaux et ouvrages annexes interceptés par le projet, et de leur dimension et profondeur estimée
- Plans de fondations et ouvrages d'infrastructure, incluant axes, trames, joints de dilatation, terrassements généraux, tracés des canalisations enterrées avec principaux diamètres, dimensionnement et niveaux du 1/100 au 1/50,
- Plan de principe d'installation et d'accès de chantier.
- Plan de signalisation
- Plan de mobilier urbain
- Plan de plantation
- Levé de géomètre de l'état actuel au 1/200^{ème}
- Plan de situation
- Les profils en long

➤ Dossier technique de l'ouvrage

- Une notice présentant les choix techniques de l'ouvrage
- La justification des conformités règlementaires de l'ouvrage
- L'évolution par rapport à l'Avant-projet en réponse aux cibles d'optimisation du Maître de l'ouvrage
- Les notes de dimensionnement permettant de définir précisément les caractéristiques géométriques et fonctionnelles de l'ouvrage : diamètres, structures de chaussées, types de revêtements, puissances...
- Le cahier des «dessins de l'ouvrage», permettant la définition plus précise de parties d'ouvrage, cotées en dimensions et épaisseurs.
- Le résumé de l'ensemble des études annexes ayant servi au dimensionnement des ouvrages (géotechnique, calculs de débit...)
- Un « dossier d'exploitation sous chantier », précisant dans quelles conditions de gestion de l'espace public et de maintien de son utilisation va travailler l'entrepreneur : ce dossier servira utilement de base à l'entrepreneur pour expliciter ses conditions de phasage et de gestion des nuisances apportées par le chantier à la collectivité.
- Les calculs justificatifs de dimensionnement de la puissance des ouvrages (études d'éclairage, calcul de consommations et pertes de charges...)

➤ Dossier des estimations, comportant :

- Un métré détaillé par parties principales d'ouvrages (réseaux, revêtements,...)
- Un plan détaillé de « mouvement des terres », définissant les cubatures liées au projet, par type de matériaux définis à l'estimation, la provenance et destination finale des matériaux, les pistes d'optimisation à étudier en phase chantier pour diminuer les transferts, fournitures et évacuations de matériaux.
- Une estimation décomposée suivant les types d'ouvrages, avec indication des quantités élémentaires et majorations pour incertitudes
- Un justificatif de l'évolution entre l'estimation Projet du Maître d'œuvre, le coût prévisionnel des travaux validé par le Maître de l'ouvrage (issus de l'AVP), les pistes d'optimisation ayant été explorées et les principales incertitudes, les aléas prévisibles en phase d'exécution et de chantier.

➤ Dossier des annexes, comportant :

- Les études annexes utiles à « l'intelligence du dossier », permettant de fournir les renseignements qui ont servi de base au projet. Celles-ci se limiteront dans la mesure du possible aux extraits suffisants pour la compréhension du dossier
- L'ensemble des contacts et procès verbaux des réunions avec le Maître de l'ouvrage et les concessionnaires associés.
- Note méthodologique générale d'exécution des travaux en liaison avec CSPS.
- Calendrier prévisionnel d'exécution des travaux, décomposés par lots ou corps d'état, qui sera joint au DCE,

3.1.4. Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT)

L'assistance apportée au maître de l'ouvrage pour la passation du ou des contrats de travaux, sur la base des études qu'il a approuvées, a pour objet de :

- préparer, s'il y a lieu, la sélection des candidats et analyser les candidatures obtenues ;
- préparer la consultation des entreprises de manière telle que celles-ci puissent présenter leurs offres en toute connaissance de cause, sur la base d'un dossier constitué des pièces

administratives et techniques prévues au contrat ainsi que des pièces élaborées par la maîtrise d'œuvre correspondant à l'étape de la conception choisie par le maître de l'ouvrage pour cette consultation. Le dossier est différent selon que la dévolution est prévue par marchés séparés ou à des entreprises groupées ou à l'entreprise générale ;

- analyser les offres des entreprises et, s'il y a lieu, les variantes à ces offres, procéder à la vérification de la conformité des réponses aux documents de la consultation, analyser les méthodes ou solutions techniques en s'assurant qu'elles sont assorties de toutes les justifications et avis techniques, en vérifiant qu'elles ne comportent pas d'omissions, d'erreurs ou de contradictions normalement décelables par un homme de l'art et établir un rapport d'analyse comparative proposant les offres susceptibles d'être retenues, conformément aux critères de jugement des offres précisées dans le règlement de la consultation ; la partie financière de l'analyse comporte une comparaison des offres entre elles et avec le coût prévisionnel des travaux ;
- préparer les mises au point nécessaires pour permettre la passation du ou des contrats de travaux par le maître de l'ouvrage.

Phase 1 : Dossier de consultation des entreprises

Le maître d'œuvre établit, en ce qui le concerne et en étroite liaison avec tous les intervenants, et selon la répartition des missions définies dans l'arrêté du 21 décembre 1993, les plans et documents énumérés ci-après, sans que cette liste soit limitative, permettant aux entrepreneurs consultés de définir sans ambiguïté la nature et la qualité de leurs fournitures ou prestations dans le but d'établir leur offre sur la base d'un dossier constitué des pièces administratives et techniques (CCP/AE) élaborées par la maîtrise d'œuvre correspondant à l'étape de la conception choisie par le maître d'ouvrage pour cette consultation. Le dossier sera différent selon que la dévolution est prévue en marchés séparés ou à des entreprises groupées.

Les documents et notamment les spécifications et descriptifs techniques doivent être suffisamment précis et détaillés pour ne donner lieu à aucune erreur d'interprétation et comporter les énumérations complètes définissant la totalité des ouvrages et les obligations de résultats nécessaires à l'obtention des labels demandés par le maître d'ouvrage.

Phase 2 : Analyse des offres des entreprises

La phase « Analyse des réponses » comporte l'analyse des candidatures, l'analyse des offres et éventuellement, l'établissement d'un dossier de consultation modifié :

Tant au stade des candidatures que des offres, le maître d'œuvre établit un rapport dans lequel il précise :

- son appréciation sur la candidature ou l'offre en rapport avec les critères du règlement de consultation ;
- sa proposition de sélection des candidatures ;
- éventuellement, les éléments de prix qui apparaissent comme anormalement bas et les motifs de cette qualification ;
- sa proposition d'attribution du marché avec les options ou les variantes à retenir

Phase 3 : Mise au point du marché des travaux

Cette phase contient l'assistance du maître d'ouvrage pour la rédaction des mises au point du marché, c'est-à-dire :

- Une assistance au maître de l'ouvrage dans les mises au point du marché
- Si la consultation est déclarée infructueuse, le maître d'œuvre propose un dossier de consultation modifié. Il peut donc comporter une reprise des études de projet pour les adapter au coût prévisionnel validé par le Maître de l'Ouvrage.

Documents à fournir par le maître d'œuvre

➤ Elaboration du DCE - Dossier de consultation des entreprises

Le DCE est élaboré en fonction des options prises par le maître d'ouvrage ou son représentant pour le mode de dévolution des marchés de travaux (entreprise générale, lots séparés, entreprises groupées). Il tient compte du niveau de conception choisi par le maître d'ouvrage ou son représentant pour lancer la consultation (APD, projet ou EXE).

Le maître d'œuvre propose au maître d'ouvrage ou son représentant des adaptations du CCAP (cahier des clauses administratives particulières), de l'acte d'engagement et du règlement de la consultation, fournis par le maître d'ouvrage ou son représentant, qui lui semblent nécessaires pour tenir compte des particularités de l'opération.

Le maître d'œuvre établit la liste des pièces écrites et graphiques nécessaires à la consultation des entreprises, qu'il a élaborées ou qui ont été fournies par le maître d'ouvrage ou son représentant, les collecte et les regroupe dans le CCTP (cahier des clauses techniques particulières) qui comprend ainsi :

- les plans, pièces écrites et cadre de décomposition de prix global et forfaitaire (sans les quantités) établis par le maître d'œuvre
- les éventuels autres documents produits soit par le maître d'ouvrage ou son représentant soit par les autres intervenants (notamment PGC, rapport initial du contrôleur technique, études de sondages des sols, diagnostics divers, prescriptions des concessionnaires, ainsi que note d'organisation de chantier et plan d'installation de chantier fournis par l'OPC désigné par le maître d'ouvrage, etc.).
- Les documents fixés par l'annexe environnementale jointe au présent marché.

➤ Consultation des entreprises

- Proposition au maître d'ouvrage ou son représentant des critères de sélection et de qualification à insérer dans l'avis de publicité
- Etablissement d'un rapport d'analyse des candidatures sur la base d'un modèle préalablement validé par le maître d'ouvrage ou son représentant et proposition de sélection au maître d'ouvrage ou son représentant
- Le cas échéant, réponses aux questions posées par les entreprises suivant les modalités définies avec le maître d'ouvrage ou son représentant
- Etablissement d'un rapport comparatif d'analyse technique et financière des offres sur la base d'un modèle préalablement validé par le maître d'ouvrage ou son représentant et proposition de sélection au maître d'ouvrage ou son représentant et, si y a lieu, de leurs variantes
- Proposition d'une liste d'entreprises susceptibles d'être retenues (présentant les offres économiquement les plus avantageuses).

La présence aux réunions de la commission d'appel d'offres fait partie de la mission lorsque le maître d'œuvre y est invité.

➤ Mise au point des marchés de travaux

Le maître d'œuvre met au point les pièces constitutives du marché en vue de sa signature par le maître d'ouvrage ou son représentant et l'entrepreneur, sous forme électronique et format papier.

3.1.5. Examen de conformité du projet (VISA)

Les plans d'exécution qui sont établis par les entreprises font l'objet d'un examen de conformité et du visa du maître d'œuvre pour assurer que ces documents respectent bien les dispositions du projet établi par le maître d'œuvre.

Par ailleurs, le maître d'œuvre devra la réalisation des détails des ouvrages à exécuter autant que nécessaire pendant toute la durée du chantier.

Documents à fournir par le maître d'œuvre

- La liste des plans visés par le maître d'œuvre, actualisée à l'avancement du chantier, avec la date de réception des plans à viser, la date du visa et les éléments permettant d'identifier les entreprises et personnes de la maîtrise d'œuvre concernées.
- L'ensemble des notes, remarques et courriers relatifs à la mission VISA, permettant au maître de l'ouvrage de garder un historique des remarques, modifications demandées et contrôles de conformité au projet. Ce document pourra utilement être intégré au DOE
- L'ensemble des fiches d'agrément de fournitures entrant dans la composition de l'ouvrage visée par le maître d'œuvre avec un tableau de synthèse de suivi
- L'ensemble des fiches d'agrément des procédures d'exécution ainsi que le SOPAQ + SOGED avec les observations du maître d'œuvre ainsi qu'un tableau de synthèse de suivi

3.1.6. Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET)

La direction de l'exécution du ou des contrats de travaux qui a pour objet de :

- s'assurer que les documents d'exécution ainsi que les ouvrages en cours de réalisation respectent les études effectuées ;
- s'assurer que les documents à produire par le ou les entrepreneurs, en application du ou des contrats de travaux, sont conformes aux dits contrats et ne comportent ni erreur, ni omission, ni contradiction décelables par un homme de l'art ;
- s'assurer que l'exécution des travaux est conforme aux prescriptions du ou des contrats de travaux, y compris, le cas échéant, en ce qui concerne l'application effective d'un schéma directeur de la qualité, s'il en a été établi un ;
- délivrer tous ordres de service et établir tous procès-verbaux nécessaires à l'exécution du ou des contrats de travaux ainsi que procéder aux constats contradictoires, organiser et diriger les réunions de chantier ;
- informer systématiquement le maître de l'ouvrage sur l'état d'avancement et de prévision des travaux et dépenses, avec indication des évolutions notables ;
- vérifier les projets de décomptes mensuels ou les demandes d'avances présentés par le ou les entrepreneurs, établir les états d'acomptes, vérifier le projet de décompte final établi par l'entrepreneur, établir le décompte général ;
- donner un avis au maître de l'ouvrage sur les réserves éventuellement formulées par l'entrepreneur en cours d'exécution des travaux et sur le décompte général, assister le maître de l'ouvrage en cas de litige sur l'exécution ou le règlement des travaux, ainsi qu'instruire les mémoires de réclamation de ou des entreprises

Documents à fournir par le maître d'œuvre

Phase 1 dite de « préparation »

Aspects techniques et organisationnels

Pendant cette période, la Maîtrise d'œuvre veille au respect des obligations contractuelles résultant des Marchés de travaux telles que la production des documents et matériels ou matériaux (échantillons, prototypes...)

Le maître de l'ouvrage est destinataire de l'ensemble des PV de réunions et correspondances spécifiques, et est convoqué aux épreuves d'essais qui conditionnent des choix dont il est porteur (échantillons de revêtement, choix de mobiliers...).

Les documents sont établis suivant les caractéristiques de la mission DET, qui vise à une gestion technique, administrative et financière du marché :

Aspects financiers

La Maîtrise d'œuvre contrôle l'état prévisionnel des dépenses établi par l'entrepreneur (Le cas échéant, ce travail se fait en corrélation étroite avec l'entité chargée de la mission « OPC » qui, de ce fait, assure l'établissement des calendriers d'exécution) et adresse au maître de l'ouvrage un récapitulatif des projets de décomptes mis à jour des quantitatifs d'exécution

Phase 2 d'exécution des travaux

La Maîtrise d'œuvre s'interdit d'apporter, en cours d'exécution, toutes modifications aux conditions des Marchés signés par le Maître d'Ouvrage, sans l'autorisation écrite de ce dernier et sans la production de documents justificatifs et vérification de l'homogénéité de l'ensemble du projet.

Elle doit donner toutes les instructions nécessaires à la parfaite réalisation des travaux de réalisation de l'ouvrage.

Le respect des objectifs doit entraîner, notamment, les interventions suivantes de la Maîtrise d'œuvre, justifiées par l'ensemble des correspondances, constats et procès-verbaux:

Aspects administratifs

Le Maître d'œuvre doit :

- s'assurer de la parfaite implantation des ouvrages avec les plans approuvés, tant en plan qu'en altimétrie, et ce tout au long des travaux,
- vérifier que toutes les démarches rendues contractuelles aux entreprises titulaires des Marchés ont bien été effectuées,
- s'assurer que l'ensemble des entreprises intervenantes sur le chantier bénéficient d'un police d'assurance en cours de validité et conforme aux exigences contractuelles
- participer, s'il y a lieu, au collège interentreprises d'hygiène et de sécurité constitué en application du Code du Travail et à l'établissement du règlement intérieur,
- s'assurer de l'application du schéma directeur de la qualité, le cas échéant,
- faire procéder à la mise en place du panneau de chantier, établi conformément à la réglementation en vigueur,
- préparer le dossier des ouvrages exécutés au fur et à mesure de l'exécution des travaux.

Ordre de service

- fourniture des projets d'ordres de service prescrivant l'ouverture du chantier, signés par le Maître d'Ouvrage et délivrés aux entreprises qui en accusent réception
- fourniture des projets d'Ordres de services et Avenants apportant des modifications aux dispositions des Marchés de travaux, visés ensuite et signés par le Maître d'Ouvrage et délivrés aux entreprises qui en accusent également réception

Organisation – Réunions de chantier

La Maîtrise d'œuvre doit :

- s'assurer que les contacts nécessaires avec les avoisinants et acteurs locaux sont réalisés et sont en phase avec l'organisation du chantier,
- s'assurer du respect du calendrier, tant dans l'avancement des travaux que dans les dates d'interventions des différentes entreprises, prescrire, s'il y a lieu, les pénalités provisoires pour retard,
- organiser et diriger les réunions hebdomadaires de chantier,
- fourniture du compte-rendu écrit et précis de chacune de ces réunions et diffusion de celui-ci à chaque intéressé et au Maître d'Ouvrage, au plus tard deux jours après la réunion,

- s'assurer, en cours d'exécution, par toutes inspections périodiques et inopinées nécessaires, de la conformité des travaux aux prescriptions contractuelles, tout particulièrement en matière de qualité, quantité, stockage des matériaux, délais et coût, ainsi que de la conformité de la réalisation des ouvrages avec la réglementation applicable aux travaux objets du Marché, à leur date d'exécution et de consigner, le cas échéant, ses remarques et observations dans le cahier de chantier lors de chaque visite inopinée,
- veiller à ce qu'y soient respectées les prescriptions administratives,
- s'assurer du bon déroulement du contrôle interne prévu au marché et proposer si nécessaire au maître d'ouvrage des contrôles externes permettant de s'assurer de la qualité ou conformité de l'ouvrage
- prescrire tous les essais et analyse conformément aux spécifications techniques du Marché,
- signaler au Maître d'Ouvrage toutes évolutions anormales sur l'état d'avancement et de prévision des travaux et des dépenses,
- prendre les initiatives nécessaires dans le cas où l'exécution n'est pas conforme au projet, aux dispositions contractuelles des Marchés et en rendre compte aussitôt au Maître d'Ouvrage.

Gestion financière des Marchés de travaux en cours d'exécution

La Maîtrise d'œuvre doit :

- tenir à jour l'état des dépenses, des prévisions de dépenses et des garanties exigées,
- vérifier l'avancement des situations des travaux et éventuellement des demandes d'acomptes sur approvisionnement et d'avances,
- contrôler les demandes de travaux modificatifs et établissement d'avenants éventuels aux Marchés de travaux, en vue de les soumettre à l'approbation et signature du Maître d'Ouvrage,
- proposer, le cas échéant, les provisions sur pénalités provisoires de retard à appliquer aux entreprises en cours de chantier, conformément aux dispositions contractuelles régissant les Marchés.

Règlement des comptes

La Maîtrise d'œuvre doit :

- vérifier les décomptes et mémoires de fin de travaux présentés par les entreprises, établir et proposer au Maître d'Ouvrage le décompte définitif des pénalités de retard à appliquer éventuellement aux entreprises, avec production d'un rapport justificatif, établir le projet de décompte final, l'état du solde correspondant, ainsi que la récapitulation des acomptes déjà réglés,
- donner son avis, le cas échéant, sur les mémoires de réclamation des entrepreneurs et assister le Maître d'Ouvrage pour le règlement des litiges correspondants.

3.1.7. Assistance aux opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR)

L'assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception ainsi que pendant la période de garantie de parfait achèvement a pour objet :

- d'organiser les opérations préalables à la réception des travaux ;
- d'assurer le suivi des réserves formulées lors de la réception des travaux jusqu'à leur levée ;
- de procéder à l'examen des désordres signalés par le maître de l'ouvrage ;
- de constituer le dossier des ouvrages exécutés nécessaires à l'exploitation de l'ouvrage, à partir des plans conformes à l'exécution remis par l'entrepreneur, des plans de recollement ainsi que des notices de fonctionnement et des prescriptions de maintenance des fournisseurs d'éléments d'équipements mis en œuvre.

Documents à fournir par le maître d'œuvre

Réception des ouvrages

La réception des ouvrages concerne chacune des entreprises titulaires d'un Marché, la mission de Maîtrise d'œuvre consiste à :

Procéder aux opérations préalables à la réception, c'est-à-dire :

- convoquer les entreprises aux opérations préalables à la réception des travaux,
- reconnaître la conformité des ouvrages exécutés avec les documents contractuels, par une visite systématique et détaillée et établir la liste des réserves éventuelles,
- vérifier que les épreuves, analyses et essais, imposés par le Marché ont été exécutés par l'entreprise, recueillir les procès-verbaux correspondants.
- dresser le procès-verbal correspondant revêtu de sa signature et de celle de l'entrepreneur et l'adresser au Maître d'Ouvrage avec ses propositions concernant la réception,
- faire connaître à l'entrepreneur, dans un délai de cinq jours suivant la date du procès-verbal, s'il a ou non proposé au Maître d'Ouvrage la réception des ouvrages avec mention des réserves éventuelles,
- compte-rendu des décisions prises par le Maître d'Ouvrage :
- faire reprendre toutes les parties d'ouvrages n'ayant pas la qualité de finition requise et contrôler leur bonne exécution,
- proposer au Maître d'Ouvrage, en cas de carence des entreprises, les mises en demeure et actions prévues aux Cahier des charges des Marchés de travaux.
- assister, à la demande du Maître d'Ouvrage, aux visites de conformité, prescrire et diriger tous travaux éventuellement nécessaires pour lever les remarques et observations formulées,
- remettre : la notice de fonctionnement des équipements, le carnet d'entretien, la proposition des contrats d'entretien des installations avec la localisation des appareils et leurs spécifications techniques.

Mission après réception

La Mission de Maîtrise d'œuvre se poursuit pendant la période de garantie de parfait achèvement pour l'application des obligations contractuelles faites aux entreprises pendant cette période.

A ce titre, les tâches confiées à la Maîtrise d'œuvre s'énoncent notamment comme suit :

- constater qu'il a été remédié aux imperfections et malfaçons et dresser le procès-verbal de levée de réserves dans les mêmes conditions que le procès-verbal des opérations préalables à la réception,
- au cours du délai de garantie susvisé, constater les désordres qui apparaîtraient pendant le dit délai.

Dossier des ouvrages exécutés

Au titre du présent élément de mission, la Maîtrise d'œuvre remet au Maître d'Ouvrage les plans qu'elle a établis pour la conclusion des Marchés de travaux qui ont été modifiés.

De plus, la Maîtrise d'œuvre recueille auprès des entreprises et transmet au Maître d'Ouvrage tous les éléments dus au titre de leurs Marchés et notamment :

- les dossiers d'exécution des ouvrages s'ils ont été établis par celles-ci,
- les notes de calculs
- les notices de fonctionnement et d'entretien des ouvrages permettant la mise en service et l'exploitation des équipements,
- les certificats de garantie contractuelle,
- les attestations ou procès-verbaux d'essais et d'épreuves, d'analyses et de traitement.

En outre, la Maîtrise d'œuvre élabore le dossier relatif à la sécurité et à la santé concernant les risques professionnels éventuels au cours des interventions ultérieures sur l'ouvrage (non compris dans la mission de base)

La mission comprendra également l'établissement du dossier bilan des travaux.

Ce document résume les aspects administratifs et financiers de l'opération. Il contient en particulier, une analyse des écarts constatés entre l'estimation de l'avant projet approuvé, les devis estimatifs, et les décomptes définitifs.

Rappel : Les prestations décrites aux articles ci-dessus sont précisées et complétées par le contenu des éléments de mission défini dans le décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé, ainsi que dans l'arrêté du 21 décembre 1993 précisant les modalités d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre.

3.2. Éléments de mission de la tranche conditionnelle n°1

3.2.1. Dossier étude d'impact

En application de la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature et son décret d'application en date du 12 octobre 1977, une étude d'impact doit être menée en amont de ce projet.

Le maître d'œuvre prendra en charge la réalisation de cette étude et le suivi de son instruction.

L'étude comprend, a minima :

- une description du projet ;
- une analyse de l'état initial de la zone susceptible d'être affectée et de son environnement ;
- l'étude des effets du projet sur l'environnement ou la santé humaine, y compris les effets cumulés avec d'autres projets connus ;
- les mesures proportionnées envisagées pour éviter, réduire et, lorsque c'est possible, compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine, ainsi qu'une présentation des principales modalités de suivi de ces mesures et du suivi de leurs effets sur l'environnement ou la santé humaine ;
- une esquisse des principales solutions de substitution qui ont été examinées par le maître d'ouvrage et une indication des principales raisons de son choix, eu égard aux effets sur l'environnement ou la santé humaine ;
- un résumé non technique des informations prévues ci-dessus.

3.2.2. Dossier loi sur l'eau

En application de la Loi sur l'eau du 03 janvier 1992 et de ses décrets d'application n°93-742 et 93-743 du 29 mars 1993, un *Dossier Loi sur l'Eau* doit être déposé pour ce projet d'aménagement.

Le maître d'œuvre vérifiera le régime d'autorisation ou de déclaration s'appliquant au projet, en fonction des dispositions du décret n° 93-743 du 29 mars 1993

Le dossier contiendra les éléments suivants :

- un diagnostic de l'état initial du site : sensibilité de l'environnement et identification des risques pour le site, les usagers et les riverains ;
- l'évaluation de l'impact de l'opération projetée sur la ressource en eau et le milieu aquatique (écoulement, niveau et qualité des eaux) ;
- la préconisation de mesures compensatoires adaptées au projet et destinées à réduire les incidences sur l'environnement ;

- la vérification de la compatibilité du projet avec les objectifs de qualité des eaux ;

Ce contenu n'est pas exhaustif et le maître d'œuvre appliquera les dispositions du décret n°93-742 du 29 mars 1993 pour la constitution du dossier.

3.3. Élément de mission de la tranche conditionnelle n°2

L'ordonnancement, la coordination et le pilotage du chantier qui ont pour objet :

- pour l'ordonnancement et la planification, d'analyser les tâches élémentaires portant sur les études d'exécution et les travaux, de déterminer leurs enchaînements ainsi que leur chemin critique, par des documents graphiques et de proposer des mesures visant au respect des délais d'exécution des travaux et une répartition appropriée des éventuelles pénalités ;
- pour la coordination, d'harmoniser dans le temps et dans l'espace, les actions des différents intervenants au stade des travaux et, le cas échéant, de présider le collège interentreprises d'hygiène et de sécurité ;
- pour le pilotage, de mettre en application, au stade des travaux et jusqu'à la levée des réserves dans les délais impartis dans le ou les contrats de travaux, les diverses mesures d'organisation arrêtées au titre de l'ordonnancement et de la coordination.

Documents à fournir par le maître d'œuvre

- Planning global de l'opération, assorti de tous les documents graphiques permettant de justifier de l'organisation et l'enchaînement des travaux, ainsi que du chemin critique à respecter pour la bonne livraison de l'ouvrage
- Liste des études d'exécution sur lesquels s'appuie le planning précité
- Procès-verbaux et correspondance spécifique à l'organisation et l'harmonisation des actions des différents intervenants
- Procès-verbaux et comptes rendus sur journal de chantier des interventions de pilotage, mise en place et contrôle des mesures d'organisation arrêtées au titre de la mission.

4. TRAVAUX – ASSURANCE QUALITE

Afin de mener au mieux les relations et les échanges de documents entre le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre et l'entreprise, le maître d'œuvre prévoira dans les marchés de travaux l'élaboration d'un Plan d'assurance qualité par l'entreprise.

5. CONTRAINTES DE LA MISSION

Le projet devra être conforme à l'ensemble de la réglementation française en vigueur au moment de sa réalisation.

5.1. Planification de l'opération

A partir de la mission PRO, les études seront menées selon des tranches définies en accord avec le maître d'ouvrage en fonction des priorités opérationnelles.

Seule la tranche n°1 est définie. Elle concerne l'ensemble des travaux de VRD et d'espaces publics qui permettront de desservir le collège international dont la livraison est prévue en septembre 2014. Sont ainsi concernés par les études et les travaux :

- la rue des Bas heurts (depuis la rue des Aulnettes jusqu'au rond point de l'avenue Montaigne),
- la rue des Aulnettes (depuis la rue des Bas Heurt jusqu'à la limite communale sud ouest)
- une bande de 15 m de large dans le parc (le long de la façade Nord Est du collège)

Les principales échéances sont fixées comme suit, après notification du marché, dont la date prévisionnelle est indiquée au CCAP :

Les principales échéances sont fixées comme suit :

- Notification d'attribution MOE : Mars 2012
- Remise DIAG : Juin 2012
- Remise AVP : Octobre 2012
- Remise PRO tranche 1 : Janvier 2013
- Remise du DCE tranche 1 : Février 2013
- Sélection des entreprises tranche 1: Mai 2013
- Démarrage des travaux tranche 1 : Septembre 2013
- Livraison des espaces tranche 1 : Juin 2014

Planning des travaux :

Le maître d'œuvre devra planifier les travaux d'aménagement de manière à :

- Privilégier les accès au futur collège international (ouverture rentrée 2014) et futur lycée international (ouverture rentrée 2015)
- Prévoir l'aménagement du boulevard du Mont d'Est en fonction des études réalisées pour le passage du TVM EST

6. ORGANISATION DE LA MISSION

Phases Etudes

Les réunions d'avancement du projet auront lieu dans les locaux du maître d'ouvrage et ce avec une fréquence adaptée au calendrier et à l'avancement des études.

Les lieux des réunions de concertation seront communiqués ultérieurement.

Phase Réalisation

Le principe d'une réunion hebdomadaire est à prévoir.

Le maître d'œuvre devra se rendre sur le site aussi souvent que nécessaire. Il pourra solliciter la présence du maître d'ouvrage.

7. ANNEXES

Liste des annexes

- 1) Plan de situation
- 2) Périmètre du secteur Maille Horizon Nord
- 3) Extrait de l'étude urbaine « Grand Projet Ouest- Schéma directeur »
- 4) Plan Local de l'Urbanisme (PLU)
 - 4.1 Règlement du PLU
 - 4.2 Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
 - 4.3 Orientations d'aménagement
 - 4.4 Plan de zonage Nord
 - 4.5 Plan de zonage Centre
- 5) Plan topographique